

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 6 avril 2019

Le samedi six avril de l'an deux mille dix-neuf à dix heure quarante, en la Salle Juliette et Albert Chaussée sis 25 rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes (61130), s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Monsieur Le Tallec Guillaume en qualité de président de séance et Madame Pochet Claire en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Les pouvoirs des personnes représentées
- Le projet de statuts de l'association
- Le texte des résolutions proposés

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet d'association
- Détermination de la dénomination de la future association
- Adoption des statuts
- Détermination du montant des cotisations pour 2019
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Pouvoirs pour effectuer les formalités de déclaration et de publication de l'association

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

### Première résolution : Détermination de la dénomination de l'association

L'assemblée générale, après avoir discuté, décide de nommer l'association : Patrimoines Saint Fulgent des Ormes

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Deuxième résolution : Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.



**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Troisième résolution : Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Patrimoines Saint Fulgent des Ormes

Son objet est :

L'association « Patrimoines Saint Fulgent des Ormes » a pour buts : la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes, et le cas échéant du patrimoine privé, en coordination étroite avec les propriétaires et autorités compétentes.

Les objectifs de protection et de promotion du patrimoine public visent de façon très large tout élément du patrimoine historique, culturel, foncier bâti ou naturel, ainsi que toutes les actions d'animation soutenant de tels objectifs.

L'Association a également pour but d'entretenir la mémoire de tout fait culturel, social, historique ou autre, ayant caractérisé ou marqué la vie de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes.

L'Association pourra mettre en œuvre tous moyens adaptés pour le financement de ses activités.

Son siège social est fixé à :

Mairie – 25, rue des Tisserands – 61130 Saint Fulgent des Ormes.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Quatrième résolution : Détermination des cotisations pour 2019

Le président de séance présente le projet du montant des cotisations soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le montant des cotisations pour l'exercice 2019 détaillées ci-dessous :

Membre adhérent : 15 euros par exercice comptable

Membre bienfaiteur : 30 euros ou plus par exercice comptable

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Cinquième résolution : Nomination des membres du Conseil d'Administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par les articles 11, 12 et 13 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

TP GLT

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 31/12/2021 :

- Madame Souty Chantale, Administrateur Président
- Monsieur Le Tallec Guillaume, Administrateur Trésorier – Secrétaire
- Madame Pochet Claire, Administrateur
- Madame Guerriau Joëlle, Administrateur
- Madame Grenet Véronique, Administrateur
- Madame Roux Ginette, Administrateur
- Monsieur Lacroix Georges, Administrateur
- Monsieur Reffuveille Éric, Administrateur
- Madame Launay Geneviève, Administrateur

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Sixième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

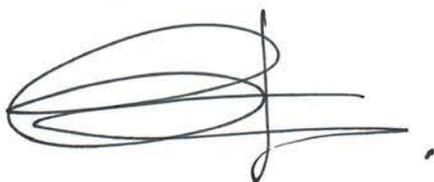
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heure quarante-sept minutes.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance



Le secrétaire de séance

